

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
M. Houssin

à l'amendement n° 190 de M. Houlié

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.